



**Termes de Référence : AUDIT FINAL DU PROJET “LINKING EDUCATION TO ACCOUNTIBILITY FOR DEVELOPMENT”**

**Réf. : CARE/2018/13**

**A. À PROPOS DU PROJET LEAD**

**a. Description du projet**

Le projet LEAD a été conçu pour développer des mécanismes participatifs permettant d'identifier les domaines d'amélioration de l'enseignement primaire, tout en renforçant la collaboration entre les associations de parents et les autorités éducatives afin d'améliorer les processus décisionnels aux niveaux locaux, régional et national.

CARE International Maroc (porteur de projet) et NEF (partenaire de mise en œuvre) mettent en œuvre l'outil de responsabilisation sociale développé (BAM) qui est un document permettant aux principaux acteurs de l'école (représentants des élèves, AP, directeurs et directeurs représentant) pour (i) partager des informations et s'engager dans un diagnostic participatif constructif; (ii) suivre les ressources de l'école et ses performances; (iii) évaluer la satisfaction des différentes parties prenantes à l'égard de la performance, des infrastructures et des ressources de l'école; (iv) élaborer un plan d'action commun, participatif et budgétisé. CARE et NEF ont mené une série d'activités visant à autonomiser les AP, les directeurs, les enseignants et les représentants des étudiants. Lors de la mise en œuvre du projet, l'intervention de CARE et de NEF a suivi un schéma adaptatif, avec le soutien de la BM / GPSA, pour répondre aux attentes des parties prenantes à tous les niveaux (scolaire, sous-régional, régional et national). L'adaptation du processus d'apprentissage se fait en fonction de l'évolution du contexte politique, économique et social et des leçons apprises en interne (activités du projet) et externes (autres projets au Maroc et soutenus par le GPSA).

LEAD est un projet de quatre ans, mis en œuvre de septembre 2014 à septembre 2018. Les principaux bénéficiaires du projet sont 50 écoles réparties équitablement entre Sidi Bernoussi à Casablanca et Tahanaout à Marrakech, leurs élèves, le personnel et l'administration publique locale. Le projet est dirigé et coordonné par le CIM, qui est responsable de la gestion globale du

Les réalisations du projet LEAD ont résulté de l'approche collaborative et adaptative visible dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet. CARE et NEF ont travaillé ensemble comme une unité de mise en œuvre unique. Les équipes des organisations ont travaillé ensemble en équipe pour exécuter les activités du projet.

De plus, le projet LEAD a bénéficié du soutien de l'équipe GPSA. Le chef d'équipe (deux pendant la mise en œuvre du projet), le conseiller en renforcement des capacités et mise en œuvre et les autres membres de l'équipe (finances, S & E, bureau local de la BM) ont eu un impact majeur.

De plus, la relation avec les partenaires institutionnels (AREF : niveau régional et DPEN : sous-régional) et les parties prenantes des écoles a été fondée sur la confiance et la transparence, ce qui a conduit à un engagement et un retour d'information pertinents. Les retours d'expérience ont permis à



l'équipe de parfaire et de peaufiner le développement de l'outil de responsabilité sociale et de sa mise en œuvre.

Les principaux objectifs du projet sont de développer un modèle de gestion des ressources transparent et responsable pour l'enseignement primaire, tout en renforçant la capacité, la représentation et la voix des associations de parents aux niveaux local, régional et national dans le secteur de l'éducation.

Durée du projet : 4 ans (septembre 2014 – septembre 2018),

Montant total du projet : 720.000 USD,

## **B. OBJECTIFS DE L'AUDIT**

Le principal objectif de la mission d'audit est de permettre à l'auditeur de formuler une opinion professionnelle sur la situation financière du Projet pour chaque exercice.

L'opinion de l'auditeur doit couvrir les questions suivantes :

- a) Les Etats financiers du projet (EFP) donnent une image fidèle de la position financière du projet au 30 septembre 2018, ainsi que des fonds reçus et des dépenses effectuées au cours de la période prenant fin à cette date ;
- b) Les dépenses remboursées sur la base des relevés de dépenses (RDD) ou sur la base des états financiers intérimaires sont éligibles au financement de la Banque et inscrites au EFP ;
- c) Le Compte désigné du projet a été utilisé exclusivement pour le paiement des dépenses autorisées telles qu'inscrites aux EFP.

## **C. NORMES D'AUDIT**

L'audit sera réalisé conformément aux Normes internationales d'audit (International Standards on Auditing – ISA) publiées par la Fédération internationale des experts-comptables (IFAC), ainsi qu'aux dispositions du référentiel des normes applicables aux missions d'audit de l'Inspection Générale des Finances.

## **D. REFERENTIELS**

L'audit faisant l'objet des présents termes de référence est réalisé dans le cadre d'un accord contractuel à objectif spécifique pour lequel, outre la conformité aux normes internationales d'audit mentionnées ci-dessus, l'auditeur doit prendre en considération les obligations d'établissement de rapports de la Banque Mondiale et la conformité aux Directives de la Banque Mondiale pour la gestion financière, les décaissements, les règles de passation des marchés et, le cas échéant, les documents types approuvés par la Banque pour certains programmes financés.

La réglementation financière publique du Royaume du Maroc sera prise en compte sauf si une procédure dérogatoire tel le circuit vert de la dépense est acceptée par les parties.

## **E. ETENDUE DE L'AUDIT**

Les normes professionnelles d'audit requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. L'audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans les comptes. Il



consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.

L'étendue de l'audit est déterminée en tenant compte des risques identifiés. Le jugement professionnel que porte l'auditeur sur l'importance relative de tel ou tel élément revêt une importance cruciale et doit inclure des considérations non monétaires. Toute information est significative si son omission ou son inexactitude est susceptible de peser sur le jugement ou les décisions des utilisateurs qui se fieraient aux états financiers.

S'agissant des comptes publics, l'auditeur doit pour évaluer l'importance relative, prendre en considération les textes législatifs ou réglementaires qui pourraient peser sur son évaluation. En comptabilité publique, l'importance relative d'un élément dépend aussi de la nature et du contexte de l'information considérée, ce qui inclut les notions de sensibilité et de valeur. La notion de sensibilité recouvre tout un ensemble de considérations relevant du respect de l'autorité, de préoccupations juridiques ou de l'intérêt public. Dans le contexte d'une opération financée par la Banque, le respect des dispositions de l'accord juridique, et en particulier l'obligation qui est faite à l'Emprunteur de n'employer les fonds du prêt de la Banque qu'aux fins indiquées dans ledit accord doivent être pris en considération pour définir l'importance relative.

## F. DEMARCHE D'AUDIT

La démarche que l'auditeur adoptera sera réalisée en trois phases.

**1. La première phase** est relative à l'appréciation des risques inhérents liés aux enjeux fiduciaires du projet (gestion financière, décaissement, passation des marchés, fraude et corruption).

**2. La deuxième phase** est relative à l'appréciation du dispositif du contrôle interne. Cette phase est subdivisée en deux modules.

- *Le module 1* consiste en une appréciation de l'environnement de contrôle à travers la revue des aspects suivants :
  - Organigramme, définition de fonction, manuel de procédures ;
  - Politique générale en matière d'engagements et paiements ;
  - Système de planification, de budget et/ou de reporting ;
  - Système de délégation de pouvoir.
- *Le module 2* concernera l'appréciation du dispositif de contrôle interne mis en place et consistera à s'assurer que ce système fonctionne d'une manière permanente pour les domaines les plus significatifs. Ces travaux seront basés sur des tests étendus.

Après identification des risques résiduels encourus, l'auditeur mettra en place un plan d'audit en vue notamment :

- D'orienter les travaux vers les zones dites « à risque » (approche par les risques).
- De déterminer les objectifs d'audit critiques en fonction du seuil de signification dégagé.

**3. La troisième phase** consistera à procéder aux contrôles des comptes et à examiner les justificatifs des soldes comptables. La nature et l'étendue des travaux de la phase de contrôle des comptes dépendront de la qualité du contrôle interne tel qu'analysé dans le module précédent. Une attention particulière devra être accordée au cours de cette phase aux éléments suivants :



- a) Tous les fonds fournis par la Banque au Projet ont été utilisés, comptabilisés et classés conformément aux conditions générales, à l'accord de financement et à la lettre de décaissement applicables avec l'attention nécessaire à l'économie et l'efficacité et uniquement aux fins pour lesquelles ces fonds ont été destinés ;
- b) Les fonds de contrepartie nationale ont été obtenus, utilisés comptabilisés et classés conformément aux conditions générales, aux accords de financement et à la lettre de décaissement applicables avec l'attention nécessaire à l'économie et l'efficacité et seulement pour les objectifs pour lesquels ces fonds ont été destinés ;
- c) Les fournitures et les services financés ont été achetés conformément aux conditions générales, à l'accord de financement et à la lettre de décaissement applicables et ont été proprement enregistrés dans les livres comptables ;
- d) Toutes les pièces justificatives, écritures et comptes ont été conservés pour toutes les opérations du Projet. Il devrait exister des relations de correspondances évidentes entre les livres comptables et les rapports financiers soumis à la Banque ;
- e) En cas d'utilisation des Comptes Désignés, ceux-ci doivent être tenus conformément aux dispositions des conditions générales, à l'accord de financement et à la lettre de décaissement applicables ;
- f) Les Etats Financiers du Projet sont préparés conformément aux Normes comptables généralement admises et donnent une image fidèle de la situation financière du projet au 30/09/2018 et des ressources et emplois de l'exercice ;
- g) Le caractère d'éligibilité des dépenses faisant l'objet des relevés de Dépenses, en plus de leur justification ;
- h) L'état de rapprochement entre les montants sous la rubrique « Fonds reçus des bailleurs de fonds du Projet » et les montants encaissés au titre des décaissements des bailleurs de fonds ont été correctement préparés et présentés en annexe aux états financiers du projet. Cet état de rapprochement devrait indiquer le mode de décaissement (Avance sur Compte désigné, réapprovisionnements par relevés de dépenses, paiements directs, etc.).

Cette phase inclut par ailleurs des contrôles spécifiques en relation avec la nature des projets financés par la Banque incluant une responsabilité fiduciaire inhérente au type d'accord signé avec les bénéficiaires de prêts ou de dons. Ces vérifications spécifiques visent à donner une assurance raisonnable que les ressources du projet sont employées conformément aux accords passés avec la Banque notamment, en ce qui concerne les objectifs de développement, les modalités de sélection des différents fournisseurs et consultants, les catégories de financement, les dépenses exclues du financement, le fonctionnement du compte désigné, les remboursements sur relevé de dépense, et d'une manière générale toutes les obligations découlant de l'application de l'accord de prêt ou de don. En sus, l'éligibilité au financement sur les ressources de la Banque doit être spécifiquement testée et confirmée ainsi que la réconciliation entre les mouvements de fonds et les dépenses du projet. Enfin, cette phase nécessite la circularisation des tiers pour la confirmation directe et indépendante de leurs soldes et avoirs.

## **G. ETATS FINANCIERS DU PROJET**

Les états financiers du Projet devraient comprendre :

- 1- Tableau des ressources et des emplois du projet au 30/09/2018. Il est constitué de :



- a) Un état récapitulatif des ressources reçues qui indique séparément les fonds reçus de la Banque, les fonds propres du projet, les fonds reçus des autres bailleurs et les fonds de contrepartie nationale ;
  - b) Un état récapitulatif des emplois (dépenses engagées présentées par source de financement, composantes, grandes rubriques et catégories) à la fois pour l'exercice en question et de manière cumulative à la date considérée ;
- 2- Un état des relevés de dépenses utilisés ou les états financiers intérimaires présentés à l'appui des demandes de retraits de fonds au cours du projet ;
  - 3- Un état du Compte désigné du projet ;
  - 4- Le cas échéant, les notes sur les états financiers reprenant les principes comptables utilisés et présentant une analyse détaillée et expliquée des principaux postes ;

#### **H. RELEVÉ DES DEPENSES**

L'auditeur est tenu de vérifier, outre les états financiers du projet, tous les relevés de dépenses et tous les états financiers intérimaires présentés à l'appui des demandes de retrait au cours de chaque année. L'auditeur devra procéder à tous les contrôles et vérifications qu'il juge nécessaires en la circonstance et s'assurer surtout que le dispositif de contrôle interne mis en place pour l'utilisation des états de dépenses (ou la préparation des états financiers intérimaires) est adéquat et fiable.

Les relevés de dépenses (ou états financiers intérimaires) devraient être examinés pour statuer sur l'éligibilité au regard des conditions générales, de l'accord de financement et de la lettre de décaissement et par référence si nécessaire, au rapport d'évaluation du projet. Lorsqu'il est établi que des dépenses non éligibles ont été incluses dans des demandes de retrait de fonds et remboursées, l'auditeur devra l'indiquer dans une note séparée aux états financiers et également au niveau de la lettre de recommandations.

Il conviendra de présenter en annexe des états financiers du projet une liste des différentes demandes de retrait de fonds sur présentation de relevés de dépenses (ou états financiers intérimaires) en spécifiant le numéro de référence et le montant correspondant.

L'auditeur devra, à ce niveau, accorder une attention particulière pour déterminer si :

- a) les relevés de dépenses (ou états financiers intérimaires) ont été préparés conformément aux accords de financement applicables ;
- b) les dépenses ont été réalisées totalement et uniquement pour la réalisation des objectifs du projet ;
- c) les informations et les explications nécessaires ont été obtenues pour la réalisation de la mission d'audit ;
- d) les pièces justificatives et la documentation nécessaire ont été conservées ;
- e) les relevés de dépenses (ou les états financiers intérimaires) peuvent être considérés fiables comme support des demandes de retrait de fonds.

#### **I. COMPTE DESIGNÉ DU PROJET**

L'auditeur est tenu de vérifier également les mouvements de fonds sur le compte désigné du Projet sur la base des états de rapprochement préparés par CARE International Maroc. Ce compte recouvre :

- Les dépôts et les reconstitutions opérés par le bailleur de fonds ;



- Les paiements effectués en réponse à des demandes de retrait ;
- Les intérêts que peuvent rapporter les soldes et qui reviennent à l’Emprunteur ;
- Les soldes à la fin de chaque exercice.

L’auditeur doit porter une attention particulière sur le respect des procédures de la Banque et sur le solde du compte désigné en fin d’exercice. Il doit chercher à établir si les transactions financières effectuées pendant la période considérée sont éligibles, de même que les soldes à la fin de cette période sont corrects. En plus, il doit vérifier si le compte désigné du Projet a été géré et utilisé conformément aux accords de financement et à la lettre de décaissement et si les contrôles internes applicables à ce mode de décaissement sont adéquats.

## **J. LIVRABLES DE LA MISSION D’AUDIT**

La mission d’audit donnera lieu à la préparation des deux livrables : le rapport d’audit et le rapport sur le contrôle interne (Lettre à la Direction).

### **1. Rapport d’audit** qui devrait comprendre :

- L’expression de l’opinion explicite de l’auditeur pour chacune des certifications demandées :
  - o Si les états financiers du projet en donnent une image fidèle et si les dépenses remboursées sur la base des relevés de dépenses sont sincères, régulières et éligibles au financement de l’organisme concerné (voir Annexe 1) ;
  - o Si les états financiers relatifs au compte spécial reflètent de manière fidèle la position financière de ce compte à la fin de la période sous revue et si les dépenses imputées à ce compte au cours de la période auditée sont éligibles au financement du prêt et justifiées par des pièces suffisantes et régulières (opinion sur le compte spécial) ;
- Les états financiers accompagnés le cas échéant des notes explicatives reprenant les principes comptables utilisés et présentant une analyse détaillée et expliquée des principaux postes sont joints au rapport d’audit sans faire partie de ce dernier. ;

L’opinion professionnelle devrait englober les points suivants, à savoir si :

- Les Etats Financiers du Projet donnent une image fidèle de la situation du Projet ;
- Les dépenses remboursées sur la base des Relevés de Dépenses sont éligibles au financement de la Banque et inscrites aux EFP ;
- Le Compte Désigné a été utilisé exclusivement pour le paiement des dépenses autorisées telles qu’elles sont inscrites aux EFP. Les auditeurs tiendront compte des obligations statutaires et autres critères de divulgation et comptabilité stipulés dans l’Accord de Financement et mentionneront dans le rapport toute exception y afférente ainsi que son impact sur les EFP.

**2. Rapport sur le contrôle interne (Lettre à la Direction)**, qui fera rapport à la direction de tout problème important portant sur :

- Les déficiences du dispositif de contrôle interne ;
- Les politiques et pratiques comptables inappropriées ;
- Les défaillances en termes de régularité et matérialité de la dépense ;
- Les problèmes concernant le respect des clauses d’ordre général telles que l’exécution du projet avec économie et efficacité ;
- Toute autre question que l’auditeur juge utile de porter à l’attention de l’Emprunteur.



Ce rapport prend la forme d'un compte rendu et ne doit pas comprendre d'opinion sur la qualité du dispositif du contrôle interne. [Commentaire de la mission : L'émission d'une opinion (assurance positive, ou négative) pourrait être envisagée à terme soit sous forme d'appréciation directe soit sous forme d'attestation d'une assertion émise par le gestionnaire. Certains des rapports que nous avons revus contiennent des conclusions qui peuvent être considérées comme un embryon d'opinion] Avant de remettre une version finale des rapports, l'auditeur doit transmettre la version provisoire des deux rapports à CARE International Maroc. Seule l'émission du rapport définitif écrit et signé fera foi.

#### **K. OPINION DE L'AUDITEUR**

Il reste attendu que l'auditeur n'exprimera qu'une seule opinion sur les états financiers, les relevés de dépenses (Etats certifiés de dépenses), les Comptes désignés et les dépenses effectuées au cours du projet. L'opinion de l'auditeur devra obligatoirement s'inscrire dans l'un des quatre cas suivants :

##### **1. Opinion sans réserve**

Ce cas ne pose pas de problème particulier et l'auditeur utilisera la formule courante d'opinion sans réserve. Il s'agit de l'opinion exprimée par l'auditeur lorsque celui-ci a conclu que les états financiers ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel comptable applicable (Annexe n°1).

##### **2. Opinion modifiée : Opinion avec réserve**

L'auditeur doit exprimer une opinion avec réserve :

- (a) Lorsqu'il conclut, après avoir recueilli des éléments suffisants et appropriés, que les anomalies, prises individuellement ou en cumulé, ont une incidence significative mais n'ont pas de caractère diffus dans les états financiers ; où
- (b) Lorsqu'il n'est pas en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés sur lesquels fonder son opinion, mais qu'il conclut que les incidences éventuelles sur les états financiers d'anomalies non détectées pourraient être significatives mais ne pas avoir de caractère diffus dans les états financiers.

##### **3. Opinion modifiée : Opinion défavorable**

L'auditeur doit exprimer une opinion défavorable lorsqu'il conclut, après avoir recueilli des éléments probants suffisants et appropriés que des anomalies, prises individuellement ou en cumulé, ont à la fois une incidence significative et un caractère diffus dans les états financiers.

##### **4. Impossibilité d'exprimer une opinion**

L'auditeur doit formuler une impossibilité d'exprimer une opinion lorsqu'il n'est pas en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés sur lesquels forger son opinion et qu'il conclut que les incidences éventuelles sur les états financiers d'anomalies non détectés pourraient être à la fois significatives et avoir un caractère diffus.

#### **L. IRREGULARITES ET PRATIQUES FRAUDULEUSES**

Quoique les auditeurs ne soient pas spécifiquement chargés de détecter de tels cas, l'audit sera planifié et mené de manière à ce que les auditeurs soient raisonnablement en mesure de découvrir des



déclarations matérielles erronées dans les comptes résultant d'irrégularités, notamment les pratiques frauduleuses ou infractions aux réglementations.

#### **M. DROIT D'ACCES**

L'auditeur examinera la correspondance avec la Banque ayant trait au Projet, y compris les aide-mémoires et rapports de mission, et évaluera les progrès réalisés au niveau des questions financières. L'auditeur accordera une attention particulière à tout domaine spécifique de risque dont il est fait mention dans les documents du Projet (notamment le Document d'Evaluation du Projet).

L'auditeur devrait avoir accès à tous documents juridiques, échanges de correspondances et autres éléments d'information liés au projet et jugés nécessaires par l'auditeur. Ce dernier devrait obtenir une confirmation des montants décaissés et dus à la Banque. Le chargé de projet de la Banque peut aider le projet à obtenir ces informations.

Il est extrêmement souhaitable que l'auditeur prenne connaissance des Directives de la Banque sur l'établissement des rapports financiers et sur l'audit des comptes des projets financés par la Banque Mondiale, qui récapitulent les exigences de l'institution en matière de préparation des rapports financiers et d'audit. L'auditeur devrait prendre connaissance du Manuel de Décaissement de la Banque.

En certaines occasions, les représentants de la Banque peuvent souhaiter rencontrer les auditeurs des projets. Ces derniers devraient répondre à toutes les questions soulevées par le représentant de la Banque. La Banque Mondiale se réserve ce droit au cours de la réalisation de l'audit ainsi qu'au cours des deux années qui suivent la date d'émission du rapport d'audit.

#### **N. BUDGET ESTIMATIF**

L'enveloppe budgétaire alloué pour l'évaluation finale est de 7.500 USD (sept mille cinq cents dollars).

#### **O. PROCESSUS DE CANDIDATURE**

Les propositions devront être soumises en deux étapes. Tout d'abord une proposition technique qui sera évalué par le panel. Puis une proposition financière sera demandée au candidat ayant eu la meilleure note. La proposition financière devra indiquer de manière séparée les honoraires et les frais remboursables.

Merci d'envoyer vos offres à l'adresse suivante : [recrutement@caremaroc.org](mailto:recrutement@caremaroc.org)

Mentionner dans l'objet du message « Audit final du projet LEAD » et le numéro de référence de l'annonce.

Ou à l'adresse suivante (recommandée avec accusé de réception) : 134, angle route Ouled Ziane et rue Asswane, Imm B, 3eme étage, appt 5et 6, Casablanca.

**Date limite de réception des offres : 15 août 2018 à 17h00.**